

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 28 octobre 2024 à 14 h 00

Étaient présents : Mesdames Annie POINOT-RIVIÈRE, Brigitte DUPEU, Monsieur Joël DUCORROY, Mesdames Delphine PENOT, Véronique NAUD, Murielle ROUAULT, Monsieur Olivier PROUST, Madame Christine DUBOIS ;

Étaient excusés : Madame Céline TESSIER, Monsieur Thierry GAUTIER, Madame Joëlle VILOING-THIERRY ;

Étaient absents : Madame Séverine COSSET, Monsieur Denis RIFFAUD ;

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPEU ;

**Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 octobre 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.**

Ordre du jour :

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.
2. Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, au 10 rue de la laiterie, parcelle Section 368 n°952
3. Contrat collectif couverture prévoyance obligatoire : choix d'un prestataire.
4. Ateliers communaux, construction d'un vestiaire/sanitaires : examen de devis pour l'électricité.
5. Défense des intérêts de la commune et de son Plan Local d'Urbanisme face aux services de l'Etat : désignation de l'avocat.
6. Proposition d'audit des factures d'électricité par la société New Energie.
7. Présentation du projet d'un développeur d'installation d'ombrières.
8. Informations, questions diverses :
  - Relance préfectorale, après avis du comité régional de l'énergie, de l'exercice d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en Charente-Maritime
  - Présentation du totem d'informations touristiques projeté sur le bourg de Bernay
  - Dispositif itinérant « Prévention et promotion de la santé » à destination des 12-25 ans sur les Vals de Saintonge

### **1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024.**

Madame le Maire reprend les différents points du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2. Contrat collectif couverture prévoyance obligatoire : choix d'un prestataire.**

Madame le Maire expose que la loi impose aux collectivités, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de prendre en charge une partie, au minimum à hauteur de 20%, de la prévoyance « garantie maintien de salaire » de ses agents. Les agents de la fonction publique territoriale ne sont pas couverts par la sécurité sociale pour les arrêts maladie et doivent s'assurer eux-mêmes. Pour les plus petits salaires, les agents font parfois le choix de ne pas s'assurer, mais en cas de maladie de plus de 3 mois sur un an, les agents ne sont rémunérés qu'à demi salaire. L'assurance prévoyance « garantie maintien de salaire » couvre ce risque.

La loi laisse aux agents le choix de leur couverture prévoyance, mais la commune doit prendre en charge une partie des frais de l'assurance. Madame le Maire démontre la possibilité de discrimination du système. Certains peuvent prendre une assurance mais à quel montant, d'autres ne pas s'assurer. Les assureurs contactés proposent d'adhérer à des contrats collectifs, permettant « d'écraser » les prix.

La commune a délibéré pour s'associer au marché public réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17). L'assurance Allianz a obtenu le marché.

Madame le Maire présente les modalités de cette assurance :

- Obligation d'adhésion pour tous les employés
- 50% minimum de prise en charge par la collectivité
- Taux de prélèvement de 1,90% basé sur le Traitement Indiciaire Brut, le régime indemnitaire et de la « nouvelle bonification indiciaire ».

Madame le Maire présente ensuite l'offre de GROUPAMA. Pour une offre équivalente de celle obtenue par le CDG17, le taux de prélèvement de GROUPAMA est de 2,24 %.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion.

### **3. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux une déclaration d'intention d'aliéner :

- à Saint-Martin-de-la-Coudre, 10 rue de la Laiterie, Préfixe 368 Section B, parcelle no 942, d'une contenance totale de 4a 10ca ;

Pour ce bien, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

### **4. Ateliers communaux, construction d'un vestiaire/sanitaires : examen de devis pour l'électricité.**

Madame le Maire présente le devis reçu pour la réalisation du réseau électrique du futur vestiaire des ateliers communaux. Le devis est de l'électricien installé sur la commune, Monsieur CHUPEAU, « LUCKY SERVICES ». Il est d'un montant de 5 459,51 € HT. Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis. Il sera payé en section d'investissement, opération d'équipement n°260 pour laquelle un budget de 20 000 € avait été prévu.

### **5. Défense des intérêts de la commune et de son Plan Local d'Urbanisme face aux services de l'Etat : désignation de l'avocat.**

La commune a reçu l'avis de poursuite de la préfecture sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire rappelle que le désaccord porte sur les chiffres et bases de calculs, sur la détermination des surfaces constructibles. Madame le Maire avait déjà fait appel à un avocat spécialisé en urbanisme pour l'appuyer dans les premières démarches auprès de la préfecture. Elle propose de continuer avec le même avocat. Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal désigne Maître GREZILLIER Alice, cabinet Alice Grézillier Avocat-Saintes, pour représenter la commune dans ce litige.

### **6. Proposition d'audit des factures d'électricité par la société New Energie.**

Cette prestation d'audit des factures d'électricité a déjà été réalisée avec la même société. Tous les 5 ans, un audit des factures de consommation électrique peut être réalisé. Le premier audit avait fait ressortir 5 000 € d'erreurs. Cette société se rémunère sur le montant des erreurs trouvées. A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la prestation d'audit des factures d'électricité.

### **7. Présentation du projet d'un développeur d'installation d'ombrières.**

Un courtier a fait une proposition sur l'installation d'ombrières, la commune ayant déclaré des zones autorisées à la production. La société s'occupe de toutes les démarches. La commune signe un bail sur les terrains et perçoit des recettes sur l'imposition, notamment l'IFER. La société AZOLIS propose des schémas d'implantation sur toutes les zones possibles, la commune peut choisir, en gardant l'équilibre rentabilité/acceptable visuellement. L'offre de la société est chiffrée par site. La commune aurait à sa charge la réalisation des tranchées et les bases béton. Monsieur PROUST demande si ce n'est pas ce qui est prévu pour le terrain en face de la mairie. Non c'est de l'agri-voltaïsme, les structures de production solaires sont alors adaptées aux travaux agricoles. La société a conseillé de se « positionner » car les coûts de rachat de l'énergie changent rapidement. Le terrain de pétanque, le parking de la salle polyvalente et le bas du terrain de football sont les zones retenues par le Conseil municipal.

**Fin de séance à 15h12**

**Prochaine séance le mardi 26 novembre, 19h30**

